

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 393

présenté par
Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« durée, »,

insérer les mots :

« dans sa rédaction antérieure à la présente loi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.